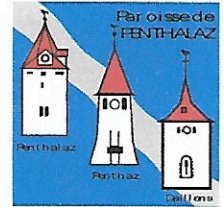


Règlement d'utilisation et de location du foyer paroissial de Penthalaz.



1) Généralités

La Paroisse réformée de Penthalaz-Penthaz-Daillens est propriétaire du Foyer paroissial.

2) Variantes de location et tarifs

Pour la grande salle :

- | | | |
|----|---|-----------|
| a. | A la journée, sans cuisine | CHF 200.- |
| b. | A la journée, avec cuisine * | CHF 250.- |
| c. | Par plage horaire de 4h (8-12h, 13-17h, 18-22h), sans cuisine | CHF 80.- |
| d. | Par plage horaire de 4h (8-12h, 13-17h, 18-22h), avec cuisine * | CHF 100.- |
| e. | A l'heure | CHF 40.- |
| f. | A l'heure, location régulière (> 20h/année) | CHF 30.- |
| g. | Anniversaire mercredi après-midi (13-17h), sans cuisine (il est possible d'utiliser le frigo de la cuisine du bas et d'y prendre de l'eau) | CHF 60.- |
| | * Supplément pour vaisselle (par personne) | CHF 1.- |

Pour la salle bleue :

- | | | |
|----|--|----------|
| a. | A la journée | CHF 60.- |
| b. | A la journée, location régulière (> 20x/année) | CHF 40.- |
| c. | Par plage horaire de 4h (8-12h, 13-17h, 18-22h) | CHF 30.- |
| d. | Par plage horaire 4h (8-12h, 13-17h, 18-22h), location régulière (> 20x/année) | CHF 20.- |

Pour l'Eglise évangélique réformée vaudoise (EERV) Gratuité

Pour les locations régulières (à l'année), le locataire choisit entre une variante à 44 heures (toute l'année sauf les mois de juillet et août) ou une variante à 38 heures (toute l'année sauf les vacances scolaires).

3) Réserveation et remise des clés

Toute demande de location est à adresser à Mme Larchevêque au 021 634 63 57. La remise et le retour des clés se fait d'entente avec la responsable des locations.

Chaque locataire devra désigner un responsable lors de la remise des clés. *Un contrôle des locaux sera effectué lors de la remise des clés, mais au plus tard 24 heures après leur utilisation.*

4) Annulation et résiliation

En cas d'annulation d'une réservation par le locataire, les délais et remboursements suivants sont appliqués :

- moins de 1 mois avant la date de location : pas de remboursement
- de 1 à 2 mois avant la location : 50% du prix de location
- plus de 2 mois avant la location : 100% du prix de location

Pour les locations régulières (à l'année), le contrat peut être résilié moyennant un délai de trois mois pour la fin d'un trimestre (fin mars, fin juin, fin septembre, fin décembre).

5) Utilisation des locaux et du matériel

Le matériel des sociétés utilisant régulièrement la salle (piano, tapis du de gym) ne doit en aucun cas être utilisé.

Le piano situé dans la grande salle n'est utilisable par les locataires que sur demande spéciale et moyennant un tarif supplémentaire. **Il ne doit en aucun cas être déplacé.**

Les thermostats des radiateurs ne doivent en principe pas être modifiés. Si ce devait tout de même être le cas, ils seront remis dans leur position initiale avant de quitter les lieux.

Les linges de cuisine et les sacs poubelle ne sont pas fournis.

6) Restitution des locaux

- a. les locaux seront restitués dans l'état dans lequel ils ont été reçus.
- b. après la manifestation, les tables et les chaises seront nettoyées et remises à leur place de rangement.
- c. les locaux utilisés auront été balayés et récurés.
- d. les WC seront nettoyés et récurés.
- e. en cas d'utilisation de la cuisine, l'ensemble des équipements de cuisine sera nettoyé, la vaisselle sera rangée, propre, à sa place indiquée et les poubelles et frigos vidés.
- f. les lumières seront éteintes, les robinets fermés, les fenêtres et portes fermées et verrouillées. En particulier, **les portes d'entrée du haut et du bas doivent être fermées à clé.**
- g. tous dommages ou problèmes seront signalés à la personne en charge des locations.

Des frais de nettoyages seront facturés si les locaux ne sont pas rendus dans un état de propreté normal, au tarif horaire de 50.-.

7) Responsabilité

Le locataire répond de la bonne utilisation des lieux et des objets qui s'y trouvent. Il veillera à ce que les locaux et le matériel soient rendus propres et en bon état. Les objets perdus, détériorés ainsi que les déprédations causées au bâtiment durant la location sont à la charge du locataire, qui s'engage à les signaler à la personne en charge des locations

Par respect du règlement communal et par égard aux pensionnaires de l'EMS tout proche, les nuisances sonores doivent être limitées au strict minimum à partir de 22h00 (volume raisonnable et fenêtres fermées).

La paroisse de Penthalaz décline toutes responsabilités en cas d'accidents, vols ou autres dommages survenant dans le bâtiment et ses alentours lors d'une location.

Toutes déprédations ou dommages que subirait des tiers, dans le cadre de la location, sont de la responsabilité du locataire.

Afin de préserver le foyer paroissial et de pouvoir offrir aux locataires, à long terme, un endroit accueillant, il est interdit :

- de fumer dans l'ensemble des locaux,
- de sortir le mobilier à l'extérieur de la salle,
- d'y jouer avec des chaussures ou ballons ayant servi à l'extérieur,
- d'y introduire de nouveaux engins sans autorisation préalable,
- de déplacer les tables en les faisant glisser sur le sol.

8) Dispositions générales

Le Conseil de paroisse se réserve le droit d'édicter des conditions spécifiques en cas d'occupation particulière, ainsi que de modifier ce règlement en tout temps.

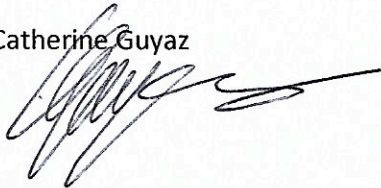
Le présent règlement fait partie intégrante du contrat de location. Le locataire confirme en avoir pris connaissance et l'accepte sans condition.

Adopté par le Conseil de paroisse, le présent règlement entre en vigueur immédiatement.

Penthalaz, le 8 septembre 2020

La Présidente du Conseil de paroisse

Catherine Guyaz



Le secrétaire

Jérôme Vinet

